

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/01
Décision modificative n°2

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes :

Article 1641-01 Emprunt + 100 000 €

Dépenses :

Opé.97 – Batiments Publics
Article 21318-551 Autres bati. + 100 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes :

Article 74111-01 – DGF	- 11 457 €
741121-01 – DSR	+ 23 866 €
741123-01 – DSU	+ 19 478 €
742-01 – Dotation élu local	+ 163 €

Dépenses :

Article 611-020 Contrat presta. Services	+ 32 050 €
65748 -020 Subventions	+ 3 000 €
65888-020 Autres	- 3 000 €

Adopté à l'unanimité.

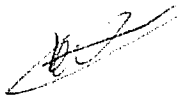
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

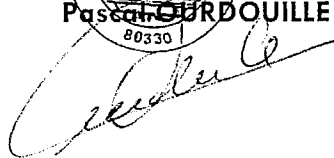
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal BURDOUILLE
80330


Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le 19 SEP. 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/02
GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2025

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF a transmis un courrier informant qu'un montant de 1 578.00 € sera versé au titre de l'année 2025 pour cette redevance.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ACCEPTE la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune, due par GRDF pour un montant de 1 578.00 €.

Article 2 : la redevance sera encaissée à l'article 73141 du budget.

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

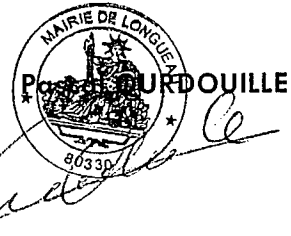
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire,



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le **19 SEP. 2025**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/03

Attribution exceptionnelle de subventions à deux associations sportives

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux demandes exceptionnelles de subventions complémentaires ont été formulées par des associations sportives locales.

La première demande émane de l'équipe féminine de football, qui souhaite organiser un stage de cohésion. À ce titre, elle sollicite une aide financière d'un montant de 500 €.

La seconde provient de l'équipe M11 féminine, récemment qualifiée pour la phase finale de la Coupe de France, qui sollicite également une subvention exceptionnelle pour participer à cette compétition.

Compte tenu de l'intérêt sportif, éducatif et de rayonnement local de ces deux initiatives,

Vu l'accord de principe émis par le Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative (réalisée de manière dématérialisée) en date du 5 juin 2025,

Vu le solde disponible de 333 € sur la ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations,

Il est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 150 € à chacune des deux associations concernées.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 150 € à l'équipe féminine de football et de 150 € à l'équipe M11 féminine, dans le cadre des projets précités.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

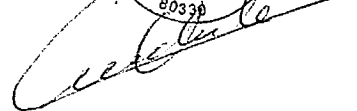
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Pascal GURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **19 SEP. 2025**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/04

Attribution d'une subvention à l'association IMPACT CV pour un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de la municipalité de Santa Cruz (Cap-Vert)

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de solidarité internationale ;

VU le protocole de jumelage signé entre la commune de Longueau (France) et la municipalité de Santa Cruz (Cap-Vert) en date du 22 février 2024 ;

VU la demande formulée par l'association IMPACT CV, dont le siège est situé au 12 rue Frédéric Petit – 80000 Amiens, sollicitant le soutien de la ville de Longueau pour la mise en œuvre d'un projet de raccordement à l'eau potable et d'amélioration de l'assainissement dans plusieurs villages de la municipalité de Santa Cruz ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet en matière de coopération décentralisée, d'accès aux services essentiels, et de sensibilisation des populations à la gestion durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une dynamique partenariale plus large impliquant l'agence de l'eau Artois-Picardie, les autorités locales capverdiennes et la société civile, et que le soutien de la ville de Longueau pourra servir d'effet de levier pour d'autres cofinancements ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner également les actions de médiation et de sensibilisation prévues à Longueau à destination des habitants et des jeunes de la ville ;

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ACCORDE une subvention à l'association IMPACT CV à hauteur de 5 000 € selon les modalités précisées par Monsieur le Maire : 3000 € de subvention + 2000 € de valorisation (prêt de salle et équipements...)

Article 2 : PRÉCISE que cette subvention vise à appuyer les actions suivantes :

- Le raccordement à l'eau potable et la création d'infrastructures dans trois localités rurales de Santa Cruz (Achada Fazenda, Cancelo, Santa Cruz – Ponta Alto) ;
- La mise en œuvre d'animations pédagogiques et citoyennes à Longueau autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de la solidarité internationale.

Article 3 : INSCRIT cette dépense au budget primitif de l'exercice 2025, Article 65748, ligne budgétaire dédiée aux actions de coopération et de solidarité.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association IMPACT CV, ainsi que tous documents afférents à cette subvention.

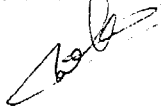
Adopté à 21 voix pour, 1 contre (Monsieur Patrice BOUCHER), 2 abstentions (Monsieur Yannick DHAILLE et Monsieur Thierry MARTEL).

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures*

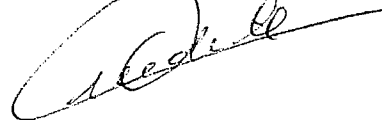
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **19 SEP. 2025**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/05
Remboursements liés aux délégations internationales

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

deux situations ayant donné lieu à des dépenses exceptionnelles dans le cadre des relations internationales de la commune.

1. Accueil de la délégation du Cap-Vert (du 25 au 27 avril 2005)

Dans le cadre de l'inauguration de l'Hôtel de Ville, la commune a accueilli une délégation officielle en provenance du Cap-Vert, composée de deux personnes.

Les frais engagés pour leur hébergement, leur restauration, plusieurs sorties organisées ainsi que l'achat de cadeaux institutionnels s'élèvent à un montant total de 650,30 €.

2. Déplacement de M. Sébastien Courbet, conseiller municipal en délégation à Ivaylovgrad (septembre 2024)

M. Sébastien Courbet a participé à un déplacement officiel en Bulgarie, dans la ville jumelée d'Ivaylovgrad, en septembre 2024.

Suite à un accident sur l'autoroute, la délégation n'a pas pu prendre le vol initialement réservé depuis Sofia. Un vol alternatif a été réservé le lendemain depuis Bucarest, pour un montant global de 3 280 € pour 4 personnes.

Un remboursement partiel des billets initiaux non utilisés a été obtenu à hauteur de 165,64 € pour l'ensemble du groupe. Aucun autre frais n'a été pris en charge par l'assurance.

Le reste à charge pour le CJEVL (Comité de Jumelage et d'Échanges de la Ville de Longueau) est donc de 3 280 €, soit un montant individuel de 778,84 € par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE le remboursement des frais engagés au profit du CJEVL pour l'accueil de la délégation du Cap-Vert du 25 au 27 avril 2005, pour un montant total de 650,30 €.

Article 2 : APPROUVE le remboursement au profit du CJEVL à hauteur de 778,84 €, dans le cadre de la participation de M. Sébastien Courbet à la délégation en déplacement à Ivaylovgrad en septembre 2024.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

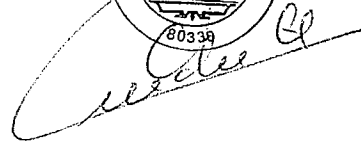
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP 2025
Ainsi que sa publication

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/06
Vente d'un véhicule communal

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour autoriser la cession, et l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui habilite le maire à exécuter cette délibération.

Considérant que la commune est propriétaire d'un véhicule Renault Master Benne immatriculé FR-379- VZ,

Considérant que la commune a souscrit un contrat de location longue durée pour un véhicule neuf équivalent pour remplacer le véhicule précité,

Considérant la possibilité de vendre le véhicule Renault Master Benne immatriculé FR-379- VZ,

Considérant l'estimation d'un professionnel automobile à 23 218,00 euros TTC (hors frais de remise en état), une procédure transparente de vente a été mise en place.

Considérant que la commune doit respecter le principe d'inaliénabilité à vil prix et s'assurer que le prix de cession soit au moins égal à la valeur réelle du bien.

Considérant l'existence de plusieurs offres d'achat pour le véhicule Renault Master Benne immatriculé FR-379- VZ,
Il est proposé de vendre ledit véhicule à l'offre financière la plus intéressante qui est d'un montant de 26 150,00 euros TTC de la société « Jardins Picards » afin de permettre une gestion efficiente du parc communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : AUTORISE la mise en vente du véhicule communal Renault Master Benne immatriculé FR-379- VZ, au prix de 26 150,00 euros TTC à la société « Jardins Picards ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture de la Somme pour contrôle de légalité et publiée dans les formes réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

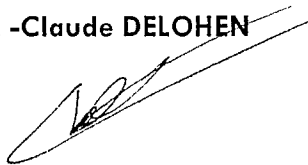
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

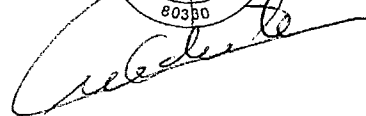
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Pascal DURDQUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **19 SEP 2025**
Ainsi que sa publication

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/07
Allocations scolaires 2025-2026

La séance étant ouverte, Madame ROHAUT adjointe à la Petite Enfance, expose au conseil municipal que chaque année la Commune verse une subvention aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires.

VU le code général des collectivités territoriales article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : Une allocation scolaire d'un montant de 48,00 € par élève (dont 3,00 € attribués au RASED) sera versée à l'école maternelle Anne Frank et à l'école maternelle Louis Prot, pour l'année scolaire 2025/2026.

A titre d'information :

Maternelle Anne Frank : 87 élèves

Maternelle Louis Prot : 80 élèves

Article 2 : Une allocation scolaire d'un montant de 63,00 € (dont 3,00 € attribués au RASED) par élève sera versée à l'école primaire Paul Baroux et à l'école primaire André Mille pour l'année scolaire 2025/2026.

A titre d'information :
Ecole Paul Baroux : 138 élèves
Ecole André Mille : 163 élèves

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le **19 SEP. 2025**

ID : 080-218004653-20250912-2025_09_12_07-DE

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6067 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

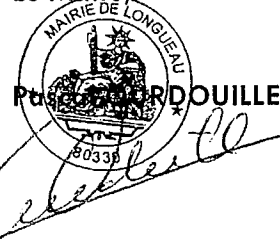
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le **19 SEP. 2025**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/08

Attribution d'une aide financière pour le transport des sorties scolaires des écoles

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La nécessité de favoriser l'accès des enfants aux activités culturelles et éducatives ;

Considérant que :

Les écoles de la commune organisent régulièrement des sorties scolaires pour les élèves ;

Le coût du transport peut constituer un obstacle pour certaines familles ;

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ATTRIBUE une aide financière de 5,00 € par enfant et par école pour le transport lié aux sorties scolaires.

Article 2 : Que cette aide soit versée directement aux établissements scolaires concernés pour participation aux frais de transport.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

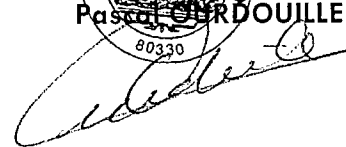
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Pascal BURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/09

Attribution d'une aide plafonnée à 150 euros à chaque directeur ou directrice d'école pour l'achat de fournitures administratives lié à leur fonction

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins exprimés par les directeurs d'écoles de la commune en matière de fournitures administratives et pédagogiques,

Considérant l'importance de soutenir les équipes éducatives dans leurs missions quotidiennes,

Considérant que chaque directeur ou directrice d'école assume des dépenses diverses pour le bon fonctionnement de l'établissement, notamment pour des fournitures administratives liées à leur fonction,

Considérant qu'il est proposé d'accorder une aide plafonnée annuelle de 150 euros à chaque directeur ou directrice d'école de la commune à cet effet,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ATTRIBUE une aide plafonnée à 150 euros à chaque directeur ou directrice des écoles situées sur le territoire communal pour l'achat de fournitures administratives nécessaires lié à leur fonction.

Article 2 : Cette aide sera versée sur présentation d'un RIB et d'une attestation signée certifiant l'usage des fonds à des fins liées aux fournitures administratives.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6188.

Article 4 : Monsieur Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

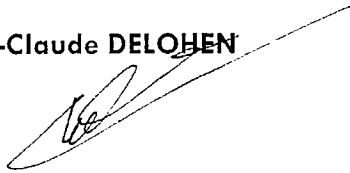
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

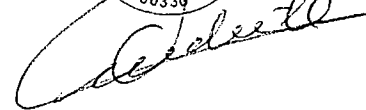
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Pascal BURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/10

Prise en charge de la formation BAFA pour un agent communal

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité pour la commune de renforcer les compétences de ses agents dans le cadre des activités périscolaires, extra-scolaires ou des accueils de loisirs ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'agents formés à l'encadrement des enfants et titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;

Considérant que l'agent, actuellement en poste au sein de la Maison de l'Enfance, a manifesté son souhait de suivre cette formation ;

Considérant que cette formation présente un intérêt direct pour le service public local et qu'elle permettra une meilleure qualité d'encadrement au sein des structures accueillant des mineurs ;

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : AUTORISE la prise en charge financière de 443,00 € par la commune de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) suivie par l'agent.

Article 2 : La prise en charge comprend :

- les frais pédagogiques de la formation,
- les frais de transport (sur présentation de justificatifs),
- les frais d'hébergement et de restauration dans la limite des plafonds fixés par la collectivité.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget communal, article 6188.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP. 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/11

Délibération portant création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal doit délibérer :

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est à temps incomplet à raison de 17.50 h hebdomadaire à compter du 01/11/2025.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 06 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : CRÉE un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est à temps incomplet à raison de 17.50 h hebdomadaire à compter du 01/11/2025.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

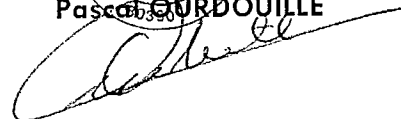
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Pascal GURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP. 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/12

Convention de fonds de concours avec Amiens Métropole : rénovation de la toiture du gymnase Émile Noel

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

Amiens métropole entreprend des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Emile NOEL et sollicite un fonds de concours de la part de la Mairie de Longueau, conformément aux possibilités offertes par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

La participation apportée par la commune de Longueau à Amiens Métropole au titre de la rénovation de la toiture du gymnase Emile NOEL est calculée sur le montant estimé hors taxes des travaux auquel est déduit les éventuelles subventions obtenues des partenaires extérieurs. Elle est, par principe de 30% de la charge nette hors taxes.

Le montant estimé des travaux est de 366 667 € hors taxes.

Le montant du fonds de concours est estimé à 110 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ÉMET un avis favorable à la convention de fonds de concours pour la rénovation de la toiture du gymnase Emile NOEL.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document concernant cette affaire.

Article 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets communaux des exercices 2025, 2026 et 2027 selon l'échéancier prévu dans la convention (36 600 € en 2025, 36 600 € en 2026 et le solde en 2027).

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

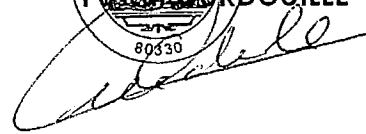
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le 19 SEP. 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/13

Convention de fonds de concours avec Amiens Métropole pour la construction de vestiaires au stade René Playe

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

Amiens Métropole a engagé un projet de construction de nouveaux vestiaires au stade René Playe, situé sur le territoire de la Commune de Longueau.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Amiens Métropole peut solliciter les communes membres pour participer financièrement à certaines opérations présentant un intérêt communal.

Dans ce cadre, la Commune de Longueau est sollicitée pour attribuer un fonds de concours afin de participer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE la convention de fonds de concours entre la Commune de Longueau et Amiens Métropole relative à la construction de vestiaires au stade René Playe, pour un montant prévisionnel de 115 636 € HT, représentant 30 % de la charge nette des travaux.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes afférents à ce dossier.

Article 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets communaux des exercices 2025, 2026 et 2027 selon l'échéancier prévu dans la convention (38 545 € en 2025, 38 545 € en 2026 et le solde en 2027).

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire
MAYEUL LONGUEAU
Rascal CORDOUILLE
80330



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP. 2025 Ainsi que sa publication
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/14

Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de services « Emploi et Compétences » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Somme en date du 26 septembre 2022 fixant l'offre de services « emploi et compétences » proposée aux collectivités et établissements de la Somme et ses tarifs,

Vu le projet de convention relative à l'offre de services « Emploi et Compétences » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et la Commune de Longueau, joint en annexe,

Depuis la loi relative au socle commun du 12 mars 2012 et la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le rôle des CDG s'est accru : déontologie, signalement, médiation, accompagnement des agents dans leur mobilité professionnelle, accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs lignes directrices de gestion...

Dans un souci de pouvoir aider les collectivités avec une approche globale et dynamique de la

gestion de leurs ressources humaines, le CDG 80 propose de leur apporter un accompagnement en matière de recrutement, à l'organisation et à la mobilité professionnelle. Ces prestations sur-mesure, se réalisent au gré des collectivités qui sollicitent le CDG 80.

Ainsi, le Conseil d'administration du CDG 80, en date du 26 septembre 2022 a délibéré pour proposer des outils permettant de traiter de thématiques variées telles que le recrutement, le conseil en organisation, les mobilités professionnelles...soit sous forme d'ateliers regroupement plusieurs collectivités, soit ne concernant qu'une seule collectivité à la fois.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'intervention du Pôle « Emploi et Compétences » du Centre de Gestion au profit de la collectivité.

Cette offre de services constituant un accompagnement utile pour le développement et la professionnalisation de la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service facultatif, sachant que chaque demande de prestation fera l'objet d'une offre détaillée et d'une proposition d'intervention tarifée.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ADHERE à l'offre de services « emploi et compétences » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme.

Article 2 : APPROUVE la convention relative à l'offre de services « Emploi et Compétences » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution (formulaires de demandes d'intervention, proposition financières...).

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée Conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire,
Pascal DURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP. 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/15

Approbation de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – Élections municipales 2026

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 241,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6,

Vu le projet de convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, conclue entre la Préfecture de la Somme et la Commune de Longueau, jointe en annexe,

Considérant que cette convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune assure, pour l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la réalisation des missions suivantes :

- le libellé des enveloppes,
- la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote,

Considérant que cette mission est confiée à la Commune par la Préfecture de la Somme, en raison de la responsabilité de la commission de propagande, et que les modalités techniques et financières y sont précisées,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – Élections municipales 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

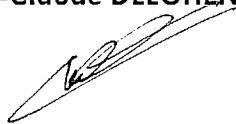
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire


Pascal BARDUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/16

Validation du parcours de chemins de randonnées et autorisation de pose de pupitres d'information et de balisage par Amiens Métropole - Convention

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de valorisation des chemins ruraux porté par Amiens Métropole dans le cadre de son plan d'action Trame verte et bleue,

Vu la proposition de parcours identifié sur le territoire communal, transmis par Amiens Métropole,

Considérant l'intérêt de promouvoir les cheminements doux, le patrimoine naturel et rural, et de sensibiliser les usagers aux enjeux de biodiversité,

Considérant la volonté de la commune de s'associer à cette démarche,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : VALIDE le parcours de valorisation des chemins ruraux proposé par Amiens Métropole sur le territoire de la commune de Longueau, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Amiens Métropole à installer un ou plusieurs pupitres d'information le long des chemins identifiés et en centre-bourg ainsi que le balisage, sur le domaine public communal,

suivant la convention entre la commune et Amiens Métropole, annexée à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les implantations seront réalisées en concertation avec les services techniques de la commune, afin de respecter les contraintes locales (accessibilité, visibilité, sécurité...).

Article 4 : PRÉCISE que la pose et le renouvellement éventuel (hors entretien courant) des pupitres sont assurés par Amiens Métropole, sans coût pour la commune.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

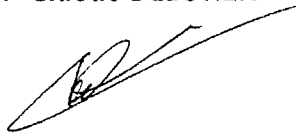
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

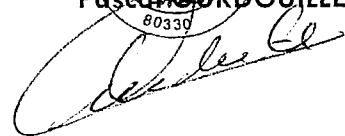
Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal BURDOUILLE
80330



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP. 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/17

Désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Alençons

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

depuis de nombreuses années, la commune de Longueau adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Alençons, sis 156 route nationale à Petit Camon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

Vu la modification des statuts du Syndicat des Alençons ; actant la modification du nombre de représentants titulaires par commune, passant de deux à un titulaire par commune, en raison de difficultés récurrentes à atteindre le quorum en séance ;

Vu la transmission de cette modification statutaire à la Préfecture au mois de mai 2025, et l'absence d'observation ou d'opposition dans le délai de deux mois, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, rendant ladite modification réputée approuvée ;

Considérant qu'il y a lieu, en application des statuts modifiés, de désigner un représentant titulaire et un ou plusieurs représentants suppléants pour la commune de Longueau ;

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, de voter en scrutin public, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : DÉSIGNE M. Stéphane BLIN, adjoint au maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de Longueau au comité syndical du Syndicat des Alençons.

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Roland ARNOLD et Monsieur le Maire en qualité de représentants suppléants.

Article 3 : Les représentants suppléants sont autorisés à assister aux réunions du comité syndical, sans voix délibérative, en présence du titulaire, afin de se tenir informés des dossiers en cours.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision au Syndicat des Alençons et d'en assurer l'exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

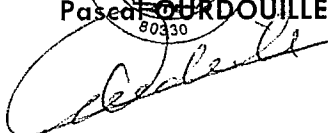
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal BURDOUILLE
80330


Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/09-12/18

Modification du règlement intérieur de la salle Daniel Fery

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

VU la délibération du 11 décembre 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de salle Daniel Fery;

VU la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité pour les usagers de la salle Daniel Fery ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des salles municipales ;

CONSIDERANT que la présence d'un moyen de communication permettant de joindre les services de secours est indispensable en cas d'incident,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement actuel,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : AUTORISE l'ajout à l'article 3 « Responsabilité » du règlement intérieur de la salle Daniel Fery, la phrase suivante : « Chaque organisme bénéficiant de l'utilisation de la salle Daniel Fery devra impérativement disposer d'un téléphone portable en état de fonctionnement, afin de pouvoir contacter les services de secours en cas d'incident ou d'urgence ».

Article 2 : DÉCIDE d'adopter la mise en place du nouveau règlement à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal BURDOUILLE


Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **19 SEP 2025**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZÉ, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Jean DISMA, Magalie PASQUIER.

Étaient absents : Madame Nathalie MARCHAND, Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN.

2025/ 09-12/19

Modification du règlement intérieur de la salle Denis Papin

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

VU la délibération du 11 décembre 2024 adoptant le règlement d'utilisation de la salle Denis Papin ;

VU la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité pour les usagers de la salle Denis Papin ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des salles municipales ;

CONSIDERANT que la présence d'un moyen de communication permettant de joindre les services de secours est indispensable en cas d'incident,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement actuel,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : AUTORISE l'ajout à l'article 4 « Responsabilité » du règlement intérieur de la salle Denis Papin, la phrase suivante : « Chaque organisme bénéficiant de l'utilisation de la salle Denis Papin devra impérativement disposer d'un téléphone portable en état de fonctionnement, afin de pouvoir contacter les services de secours en cas d'incident ou d'urgence ».

Article 2 : DÉCIDE d'adopter la mise en place du nouveau règlement à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

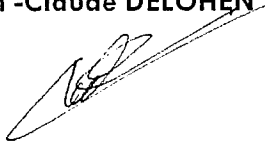
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

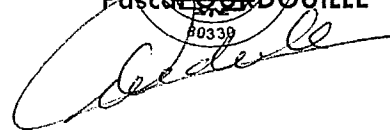
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jen -Claude DELOHEN



Le Maire DE LONGUEAU
★ ★ ★
Pascal GURDOUILLE
80339



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 19 SEP 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	